

OBJET

Établir les modalités du fonctionnement et de l'organisation des stages en mer pour les programmes *Navigation* et *Techniques de génie mécanique de marine*.

DESTINATAIRES

Les élèves inscrits aux programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Le personnel enseignant des programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Les entreprises maritimes participantes.

DISTRIBUTION

Les personnes détenant le cahier de gestion.
Le site Web du Collège de Rimouski
Les élèves inscrits aux programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Le personnel enseignant des départements concernés.
Les entreprises maritimes participantes.

CONTENU

- 1.0 Preamble et champ d'application
- 2.0 Principes
- 3.0 Responsabilités
- 4.0 Application de la politique et des sanctions
- 5.0 Entrée en vigueur de la politique et mécanisme de révision

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction de l'IMQ et la personne à la direction adjointe au Service aux élèves responsable de l'organisation des stages, ci-nommé la Direction du service des stages.

RÉFÉRENCES

- Cahier de gestion du Collège de Rimouski;
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et ses règlements – STCW et ses amendements – Publications de Transports Canada;
- Loi 14
- Loi 59
- Procédure SGQ-IMQ-SAE-05 – Procédure pour le déroulement des stages en mer (version programme 2015)
- Système de gestion de la qualité de l'IMQ¹
- Procédure SGQ-IMQ-SAE-09 – Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux formations spécifiques aux gens de mer
- Système de gestion de la qualité de l'IMQ

ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège de Rimouski le 28 février 2017 (CA 17-02.13). Elle abroge le *Règlement relatif à l'organisation des stages en mer* (Règlement n° 06-06.24) adopté le 23 janvier 2007 (CA 07-02.18) et tous les amendements subséquents. La présente politique a été modifiée et adoptée par le conseil d'administration du Collège de Rimouski le 13 décembre 2022 (CA22-10.08)

¹ Cette procédure est actuellement déclinée en deux versions pour refléter les versions programmes 1996 et 2015.

DÉFINITIONS DES CONCEPTS

Convention STCW et ses amendements

Convention internationale publiée par l'Organisation maritime internationale qui a pour objectif d'améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin en établissant des normes internationales de qualification et de certification des gens de mer et des normes concernant la veille.

Programme des stages en mer

Partenariat entre l'industrie maritime et l'IMQ au sein duquel les compagnies participantes s'engagent à recevoir des élèves officiers à bord de leurs navires.

Registre de formation

Le registre de formation comprend toute forme de cahier de stage et/ou de tâches, tel qu'approuvé par Transports Canada et devant être complété par l'élève officier durant son stage en mer.

Service des stages

Service composé de la direction adjointe du Service aux élèves, de la personne technicienne aux stages et de la personne adjointe administrative au Service aux élèves.

1.0 PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le programme des stages en mer permet aux élèves inscrits dans les programmes *Navigation et Techniques de génie mécanique de marine* de réaliser des stages afin d'accumuler le temps de mer obligatoire à l'obtention d'un premier brevet d'officier, et ce, selon les exigences de Transports Canada et des normes de la convention STCW et de ses amendements.

La présente politique vise à établir les modalités du fonctionnement et de l'organisation des stages en mer pour les programmes *Navigation et Techniques de génie mécanique de marine* qui sont régis par la Procédure SGQ-IMQ-AE-05 – Procédure pour le déroulement des stages en mer (version programme 2015) – Système de gestion de la qualité de l'IMQ.

2.0 PRINCIPES

Le Collège reconnaît, par la présente politique, l'obligation d'accompagner les élèves en stages en mer, et ce, tant en ce qui concerne la préparation, l'organisation, l'encadrement que le suivi des élèves-officiers en mer lorsque ces stages sont effectués dans le cadre des programmes maritimes offerts à l'IMQ.

Le Collège reconnaît également que le stage est une période pendant laquelle l'élève poursuit son apprentissage dans un milieu de travail sous encadrement par le personnel de l'IMQ. Il devrait lui permettre de mettre en pratique les compétences développées au cours de sa formation.

Non crédités dans le programme de formation pour l'obtention du diplôme d'études collégiales, les stages en mer sont toutefois insérés dans la grille de cours du programme et répondent à une obligation réglementaire de Transports Canada. Lorsqu'un élève est en stage, il est reconnu comme un élève de l'institution et peut recevoir une attestation de fréquentation scolaire lorsque le personnel du Service aux élèves (SAE) est en mesure d'affirmer qu'il se trouve à bord d'un navire.

Durant une période de stage en mer, l'élève assigné sur un navire par le Service des stages est sous la responsabilité de l'IMQ et doit se conformer à la Procédure SGQ-IMQ-AE-05 – Procédure pour le déroulement des stages en mer (version programme 2015) – Système de gestion de la qualité de l'IMQ ainsi qu'aux diverses politiques du cahier de gestion du Collège qui concernent les élèves.

3.0 RESPONSABILITÉS

3.1 L'Institut maritime du Québec

L'IMQ s'engage à favoriser le placement des élèves en stage, dans la mesure du possible, sur différents types de navires, et ce, en collaboration avec l'industrie maritime au Canada et à l'étranger. Cet engagement est toutefois tributaire du nombre de places disponibles, des exigences des compagnies et de l'admissibilité du candidat.

3.2 La Direction de l'Institut maritime du Québec

- Assure la mise en place de protocole de collaboration avec les compagnies maritimes intéressées à accueillir des élèves officiers à bord;
- S'assure de mettre à la disposition des élèves et de son personnel les ressources permettant un encadrement adéquat des stages en mer;
- S'assure de la mise en œuvre de la présente politique.

3.3 Le Service des stages de l'Institut maritime du Québec

- Assure la mise à jour des protocoles de collaboration, leur renouvellement et la signature des documents approuvés par la Direction de l'IMQ;
- S'assure de communiquer l'information concernant la présente politique aux acteurs concernés;
- Mets en place des procédures de gestion de la qualité pour assurer un encadrement transparent et équitable en ce qui touche l'admissibilité aux stages et en assure la mise à jour en continu afin de répondre à l'évolution des exigences réglementaires, des besoins et des enjeux;
- S'assure du respect des protocoles de collaboration et du bon déroulement des stages;
- Informe la communauté de l'IMQ des procédures en place.

3.4 L'élève

- Est le premier artisan de sa réussite et doit participer activement aux événements de préparation aux stages;
- Prend les moyens pour connaître l'application de la politique et des procédures qui en découle et s'engage à les respecter;
- Respecte le protocole d'entente qu'il a signé avec l'IMQ;
- Respecte les règles de fonctionnement de la compagnie à bord du navire.

3.5 Les compagnies maritimes

- Offrent des places stages en respect des protocoles établis;
- Facilitent l'intégration des élèves et offrent un encadrement adéquat;
- Collaborent à la validation des apprentissages en utilisant le Registre de formation approuvé par Transports Canada.

4.0 APPLICATION DE LA POLITIQUE ET DES SANCTIONS

Les mécanismes d'application, les sanctions et le processus d'appel découlant de cette politique sont précisés dans la Procédure SGQ-IMQ-SAE-05 – Procédure pour le déroulement des stages en mer (version programme 2015) et dans la procédure SGQ-IMQ-SAE-09 – Procédure régissant l'organisation et de l'admissibilité aux formations spécifiques aux gens de mer – Système de gestion de la qualité de l'IMQ.

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE ET MÉCANISME DE RÉVISION

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Collège de Rimouski. Par la suite, la politique sera révisée trois ans suivant sa mise en application, ou au besoin.